

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Lang, membre du Conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952.

Par M. Lang,—Rapport (en français et en anglais) concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, modifiée en 1959.

---

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.